



## contentieux successoral

Par poly, le 03/05/2019 à 19:29

Bonjour Maître,

Pour résumer de façon factuelle, une première donation conjonctive (Mme P+M.P) a été effectuée de façon inégale dans les années 1980 et par ailleurs une donation simple a été réalisée toujours en faveur de Y, autrement dit la pleine propriété pour Y et pour X que je représente la nue propriété.

Avant la loi du 24 juin 2008 M.P est décédé en faisant une donation au dernier vivant qui a réalisé une deuxième donation partage, avec l'accord du curateur qui représentait à l'époque X( ce curateur a été condamné pour mauvaise gestion )

Evidement les comptes bancaires de X n'ont pas pu être vérifiés

Toutes les propriétés de X nue propriétaire et Mme P usufruitière ont été vendues à vil prix avant le décès de X.

Et toutes les propriétés de Mme P ont été données à Y avant sa mort.

Ma question est la suivante : Le délai de prescription civile pour nullité d'un acte de vente immobilière court-il au décès de X

ou à la date de la signature de l'acte de vente. sachant que l'acte a été signé avant que la loi de 2008 sur la réforme de prescription soit en vigueur. Cependant X est décédé après l'entrée en vigueur de la loi nouvelle.

Une demande en réduction est possible également je pense.

Bien cordialement.